



Les téléprocédures, une solution simple, économique et sécurisée qui permet aux entreprises de :

- télédéclarer et de télépayer la TVA
- demander le remboursement d'un crédit de TVA
- télétransmettre la déclaration de résultats
- payer en ligne les principaux impôts
- consulter le compte fiscal
- retirer une attestation fiscale pour les marchés publics

Les téléprocédures sont accessibles, au choix, selon deux modes de transmission :

- le mode EFI : qui permet d'effectuer soi-même en ligne, 7 jours sur 7 et 24 h / 24, les télédéclarations et les téléversements de son entreprise via le site « www.impots.gouv.fr »
- le mode EDI : qui consiste en la transmission électronique de fichiers contenant les données déclaratives ou de paiement de l'entreprise à l'administration par l'intermédiaire d'un prestataire (le partenaire EDI : expert-comptable, organisme de gestion agréé, association de gestion comptable...).

A compter du 1^{er} octobre 2010, l'obligation de recours aux téléprocédures est étendue aux entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 000 € HT.

Le seuil actuel de l'obligation de télétransmettre la TVA, fixé à 760 000 euros HT de chiffre d'affaires, est abaissé à 500 000 euros HT et le téléversement de l'impôt sur les sociétés et de la taxe sur les salaires est rendu obligatoire pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés dont le chiffre d'affaires dépasse ce nouveau seuil.

L'obligation de téléverser la taxe sur les salaires concerne uniquement les entreprises soumises à l'obligation de téléverser l'impôt sur les sociétés.

Ce seuil est abaissé à 230 000 € HT à compter du 1^{er} octobre 2011.

Pour plus d'informations : www.impots.gouv.fr rubrique Professionnels

Pour vous renseigner et accompagner votre démarche :

- le **Service des Impôts des Entreprises** dont l'adresse figure dans les déclarations qui vous sont envoyées
- votre **correspondant départemental** :

Grégory PLESSIEZ – Tél : 03-24-56-89-11

Mél : gregory.plessiez@dgfip.finances.gouv.fr

- le **service d'assistance Téléprocédures** pour les questions d'ordre technique du lundi au vendredi de 8h à 19h30 au 0810 006 882 (prix d'un appel local) ou par courriel directement sur le site impots.gouv.fr - rubrique professionnels

- le **Centre « Impôts service »** pour les questions d'ordre général de 8h à 22h du lundi au vendredi et de 9h à 19h le samedi au 0810.46.76.87 (prix d'un appel local)